

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 06 octobre 2025

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 18

Procurations : 0

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,

M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE,

M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,

M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN,

M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, M. Franck EULERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Zoé SCHREIBER, conseillère municipale.

Ont donné procuration : /

Assiste à la séance :

Mme Valérie COITE-BRUCKERT, secrétaire générale des services.



Le six octobre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 1^{er} octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Il excuse Mme Zoé SCHREIBER, conseillère municipale, ainsi que le représentant de la presse.

M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- L'extrait du bulletin de la Commune de Talheim de septembre concernant M. Martin HAPPEL ;

M. le Maire exprime une pensée attristée pour M. HAPPEL, citoyen d'honneur et membre important du jumelage avec Talheim, qui nous a quittés le 1^{er} septembre 2025.

L'inhumation, en présence d'une délégation représentant notre commune, a eu lieu le 19 septembre. Une gerbe a été déposée au nom de la Commune.

M. le Maire évoque également la disparition début août de l'ancien président de Roumanie, Monsieur Ion ILLIESCU.

- Le planning des réunions et manifestations.

M. le Maire fait ensuite un point sur le jumelage avec la Commune de Vresse-sur-Semois, qui s'est déroulé du 3 au 5 octobre. Le programme riche et varié du week-end a rencontré un franc succès auprès de nos amis belges, qui sont repartis pleinement satisfaits.

Il remercie les adjoints et conseillers pour leur participation ainsi que pour leur implication notamment dans la préparation de la salle des fêtes.

Il remercie également l'ensemble du personnel communal, et plus particulièrement Mme Véronique GIBELLO et M. Eric TATOL, pour leurs aides précieuses dans la préparation et le déroulement de ce jumelage, ainsi que M. Yves RIDON pour son reportage photo tout au long du week-end.

Enfin, il remercie chaleureusement la délégation belge pour sa venue à Soultzmatt et pour les cadeaux apportés fort appréciés.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 25 août 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 août 2025
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Aménagement du parvis de l'Eglise de Soultzmatt : avenant n°1 au lot n°1
« Déplacement du Monument et rénovation des murs »
6. Extension ALSH : Avant-projet définitif
7. Piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden : acquisition foncière
8. Projet d'échange de terrains dans la zone artisanale rue du Lussweg
9. Lotissement Juchen - rétrocession de la parcelle cadastrée section 20 n°831
10. Signature de conventions : SPA de Colmar et partenariat du statut « Chat libre »
11. Rapports d'activité
12. Subvention jeunes licenciés
13. Attribution de subvention
14. Remboursement de frais de déplacement Talheim
15. Facturation travaux en régie
16. Adhésion à la convention de participation risque «PREVOYANCE» CDG68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque «PREVOYANCE»
17. Divers



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.

¤¤¤

Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 25 août 2025

Le compte-rendu des commissions réunies du 25 août 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu des commissions réunies du 25 août 2025.

¤¤¤

Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2025.

Le registre est signé.

¤¤¤

Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a. Attribution de marchés publics

•*Aménagement du parvis de l'Eglise de Soultzmatt*

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis de l'Eglise Saint-Sébastien de Soultzmatt, le Cabinet GALLOIS CURIE, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre a présenté un avenant n°2 d'un montant de 7 466,55 € HT soit 8 959,86 € TTC, ayant pour objet des prestations supplémentaires liées à la prolongation du délai du chantier.

Le montant initial du marché de 49 400 € HT est porté après les avenants n°1 et 2 à 60 494,91 € HT, soit 72 248,29 € TTC.

•*Déplacement du Lapidarium - Wintzfelden*

Dans le cadre du projet de déplacement du Lapidarium, les devis ci-dessous ont été validés :

-Bureau Véritas - mission contrôle technique pour un montant de 3 990,00 € TTC.

-REALBATI - mission coordination de la sécurité et de la protection de la santé pour un montant de 2 232,00 € TTC.

•*Fourniture et pose de potelets rue de la Vallée - suite à sinistre*

Le devis présenté par VALLEE NOBLE Consulting concernant la fourniture et pose de 3 potelets rue de la Vallée, a été accepté et signé pour un montant de 2 771,64 € TTC.

•*Réfection des escaliers extérieurs de la salle de Wintzfelden*

Le devis présenté par Carrelage Muré concernant la fourniture et pose de revêtement en granit pour la réfection des escaliers extérieurs de la salle de Wintzfelden, a été accepté et signé pour un montant de 1 875,90 € TTC.

•*Remise en état des gazons et paillage du massif de la maison de retraite*

Le devis présenté par NUNGESSION Semences concernant la remise en état des gazons et paillage du massif de la maison de retraite, a été accepté et signé pour un montant de 1105,50 € TTC.

•*Intervention sur la fontaine - Place de la mairie*

Les devis présentés par ALSAVERT concernant la fourniture et pose d'une nouvelle pompe et la réparation d'une fuite détectée par inspection caméra, ont été acceptés et signés pour un montant global de 8 862,00 € TTC.

•Horloge - éclairage ascenseur école élémentaire

Le devis présenté par OMNI Electricité concernant la mise en place d'une horloge astronomique permettant de gérer le nouvel éclairage de l'ascenseur de l'école élémentaire, a été accepté et signé pour un montant de 497,16 € TTC.

•Miroir rue du canal

Le devis présenté par VALLEE NOBLE Consulting pour la fourniture d'un miroir routier rue du Canal, a été accepté et signé pour un montant de 697,44 € TTC.

•Remplacement pompes chauffage école de Wintzfelden

Le devis présenté par PK CHAUFFAGE pour le remplacement des pompes du chauffage de l'école de Wintzfelden, a été accepté et signé pour un montant de 3 144,00 € TTC.

•Rétablissement d'une borne lieudit « Hoesaecker »

Le devis présenté par GEOP Géomètres-Experts pour le rétablissement d'une borne lieudit « Hoesaecker » suite aux travaux de la rue du 1^{er} REC, a été accepté et signé pour un montant de 780,00 € TTC.

•Remplacement fontaine - cimetière de Soultzmatt

Le devis présenté par SUEZ pour le remplacement d'une fontaine au cimetière de Soultzmatt, a été accepté et signé pour un montant de 5 433,00 € TTC.

•Fourniture et mise en place de lampadaires suite à dégradation

Les devis présentés par PONTIGGIA concernant la fourniture et mise en place de lampadaires suite à des dégradations rue de la scierie à Wintzfelden et rue des cerisiers à Soultzmatt, ont été acceptés et signés pour un montant global de 2 397,60 € TTC.

•Remplacement d'un codeur limiteur - ascenseur mairie

Le devis présenté par Ascenseurs Multi Services concernant le remplacement d'un codeur limiteur sur l'ascenseur de la mairie, a été accepté et signé pour un montant de 651,84 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

b. Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

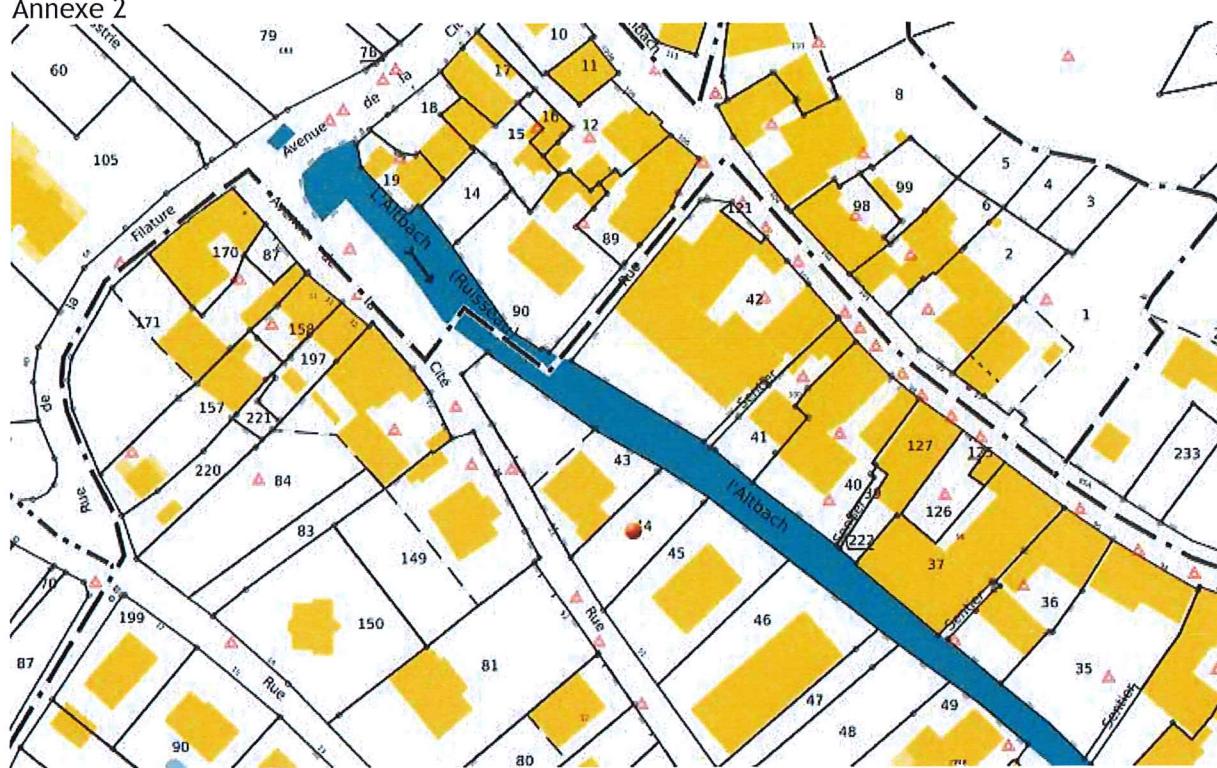
- Section 20 parcelles 829/186 sise 1, rue de Vresse sur Semois à Soultzmatt avec 4 ares 58 - annexe 1,
- Section 25 parcelle n°44 sise rue du Canal à Soultzmatt en moitié indivise d'1 are 63 soit une superficie totale de 3 ares 26 - annexe 2,
- Section 50 parcelles 856/3 et 860/3 sises 5, rue des Coquelicots à Wintzfelden avec respectivement 5 ares 16 et 1 are 20 - annexe 3,
- Section 23 parcelles n°23 et 24 sises 17, rue des Prêtres avec respectivement 2 ares 92 et 89 ca - annexe 4.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

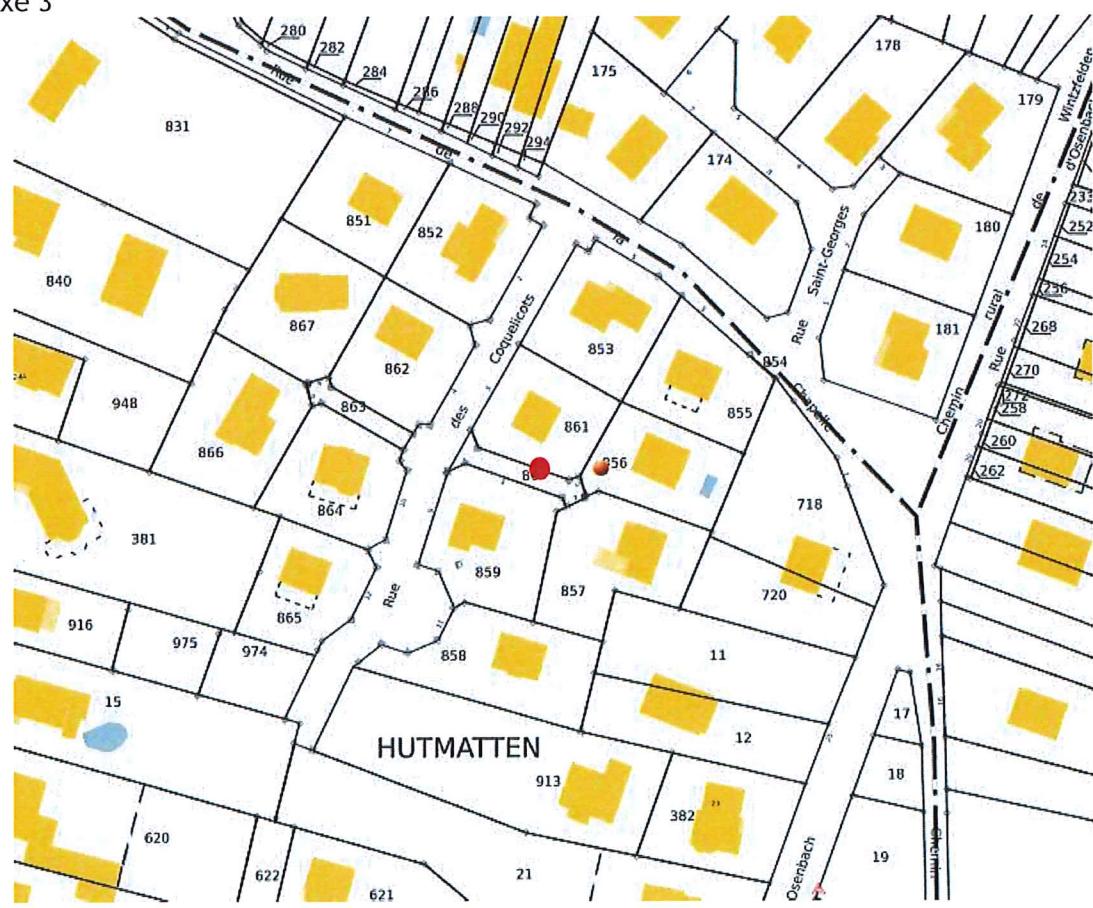
Annexe 1

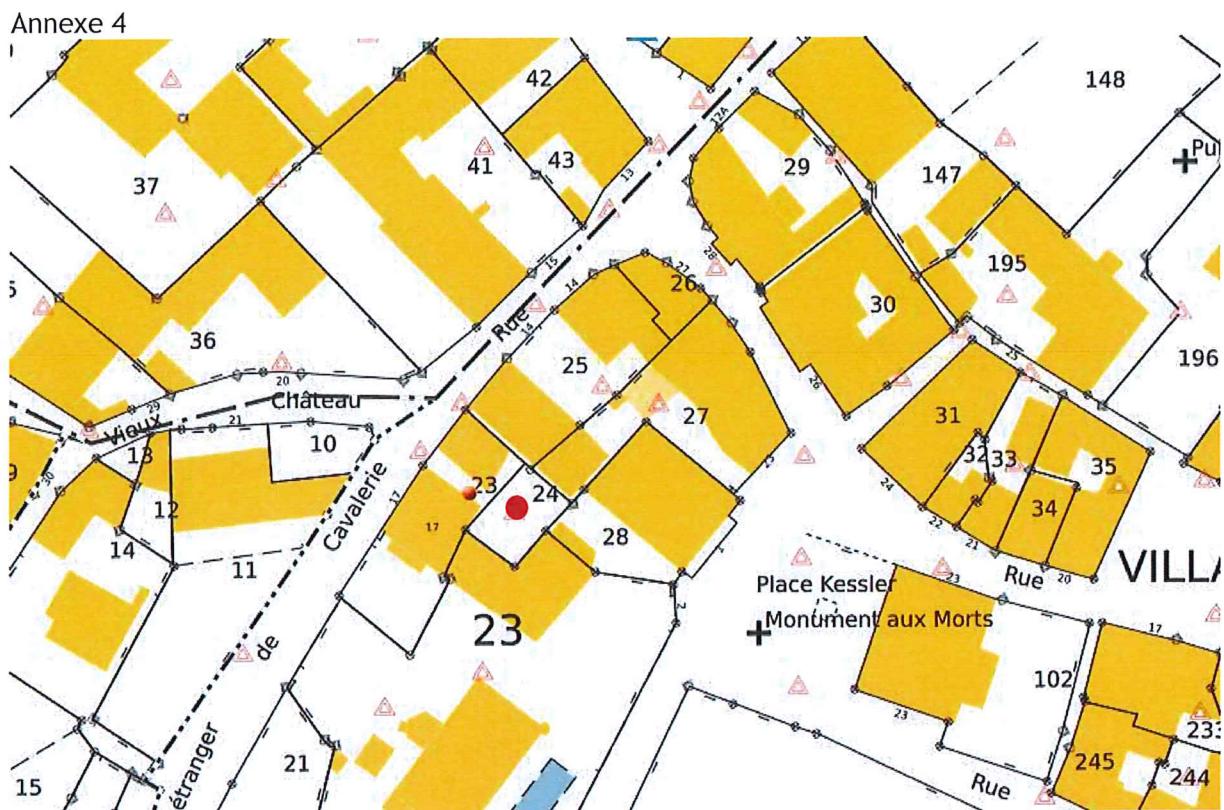


Annexe 2



Annexe 3





Point n° 5 : Aménagement du parvis de l'église de Soultzmatt : avenant n° 1 au lot n° 1 « Déplacement du Monument et rénovation des murs »

Dans le cadre du projet d'aménagement du parvis et des abords de l'église Saint-Sébastien de Soultzmatt, le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 août 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 1 « Déplacement du Monument et rénovation des murs » à l'entreprise SCHERBERICH pour un montant de 116 561,81 € TTC.

En cours de chantier, certaines prestations supplémentaires ont été demandées :

- Le nettoyage et rejoimentement de l'ensemble du mur de la Place Kessler
- La fourniture et pose d'un socle en grès permettant le dépôt de gerbe lors des cérémonies commémoratives

Ces modifications introduisent une incidence financière qui fait l'objet d'un avenant n°1 de 1 830,18 € HT soit 2 196,22 € TTC.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 1 830,18 € HT soit 2 196,22 € TTC au marché de travaux lot n° 1 « Déplacement du Monument et rénovation des murs » attribué à l'entreprise SCHERBERICH, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 116 561,81 € TTC à 118 758,02 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 1 « Déplacement du Monument et rénovation des murs »,
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/161.

¶

Point n° 6 : Extension ALSH : Avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 février 2025, le conseil municipal a pris acte de la désignation de M. Joseph Di Nisi en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Soultzmatt.

Ainsi, M. Joseph Di Nisi a présenté son avant-projet, selon les plans ci-annexés, dont le coût global des travaux est estimé à 224 349,00 € HT.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre comprenant les études, la consultation des entreprises et le suivi du chantier jusqu'à sa réception est de 25 000 € HT. Le coût total prévisionnel de l'opération est de 249 349,00 € HT, soit 304 205,78 € TTC.

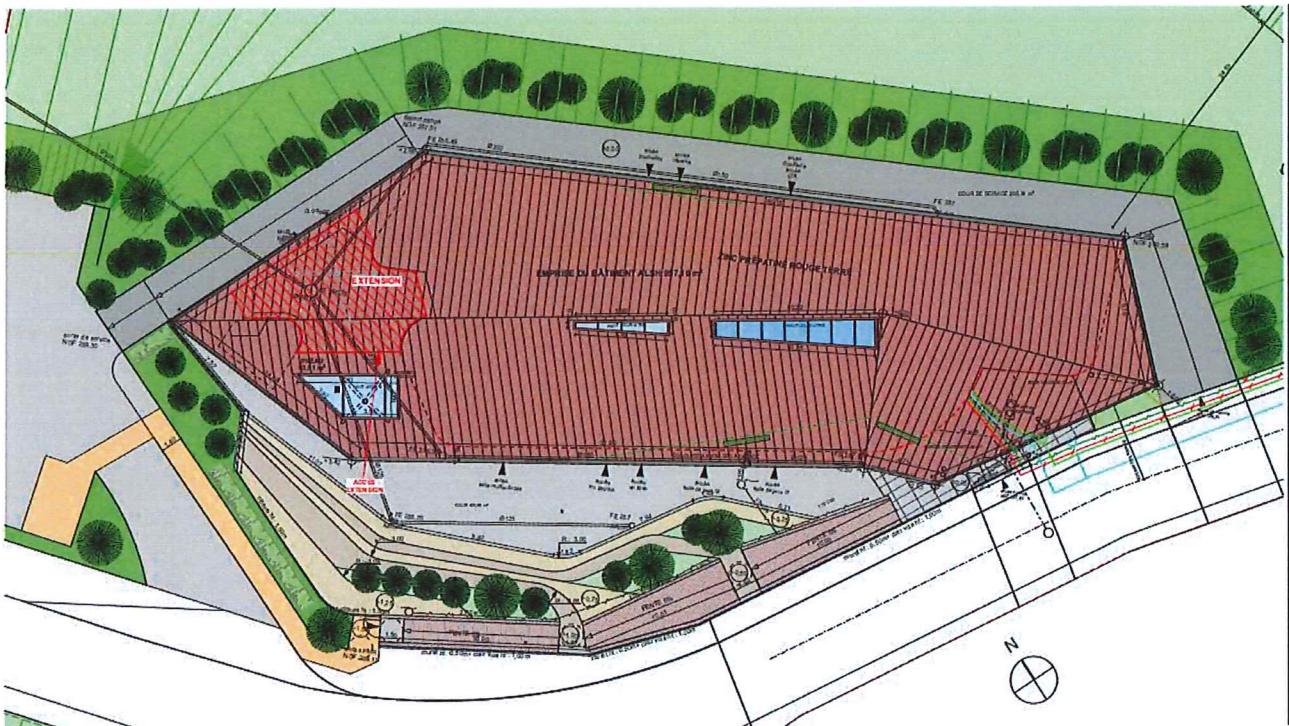
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

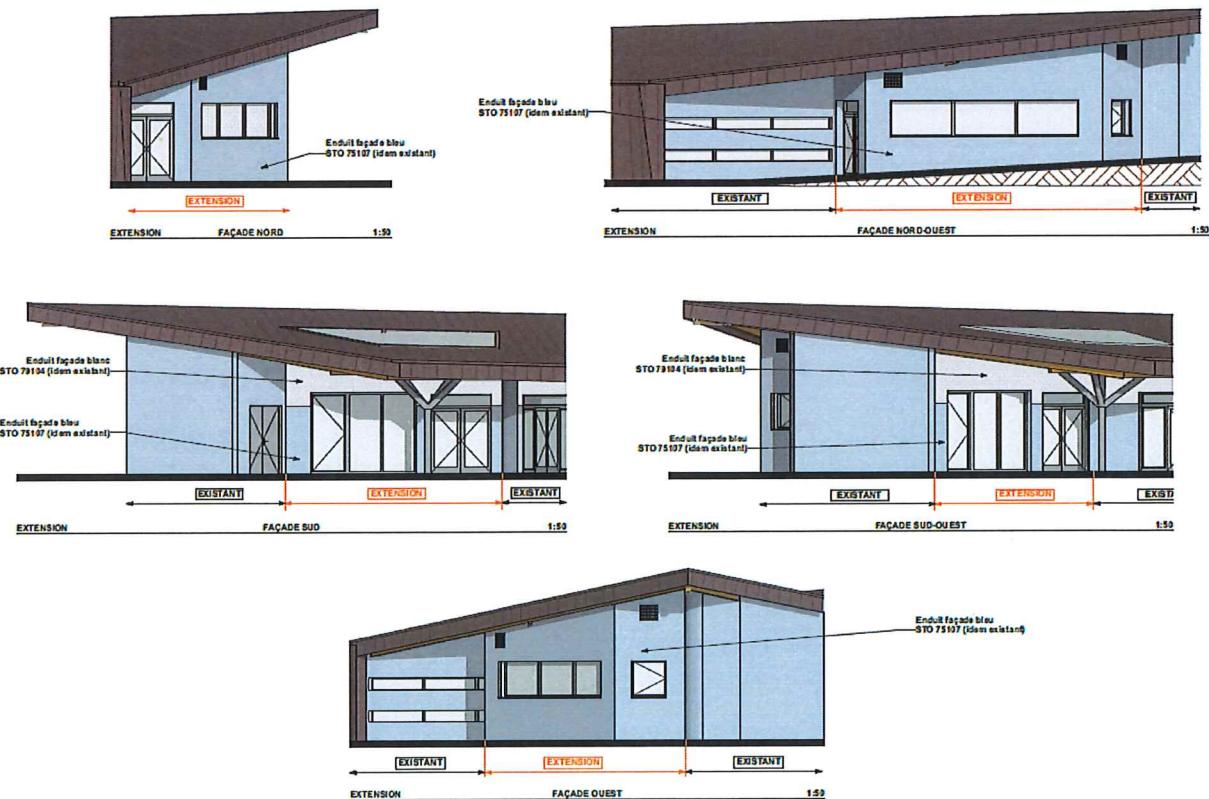
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver l'avant-projet de l'extension de l'ALSH, établi par Monsieur Joseph Di Nisi, architecte,
- d'approuver le montant prévisionnel des travaux de 224 349,00 € HT soit 269 218,80 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées au lancement de la consultation des entreprises pour les travaux et à signer les actes y afférents à intervenir,

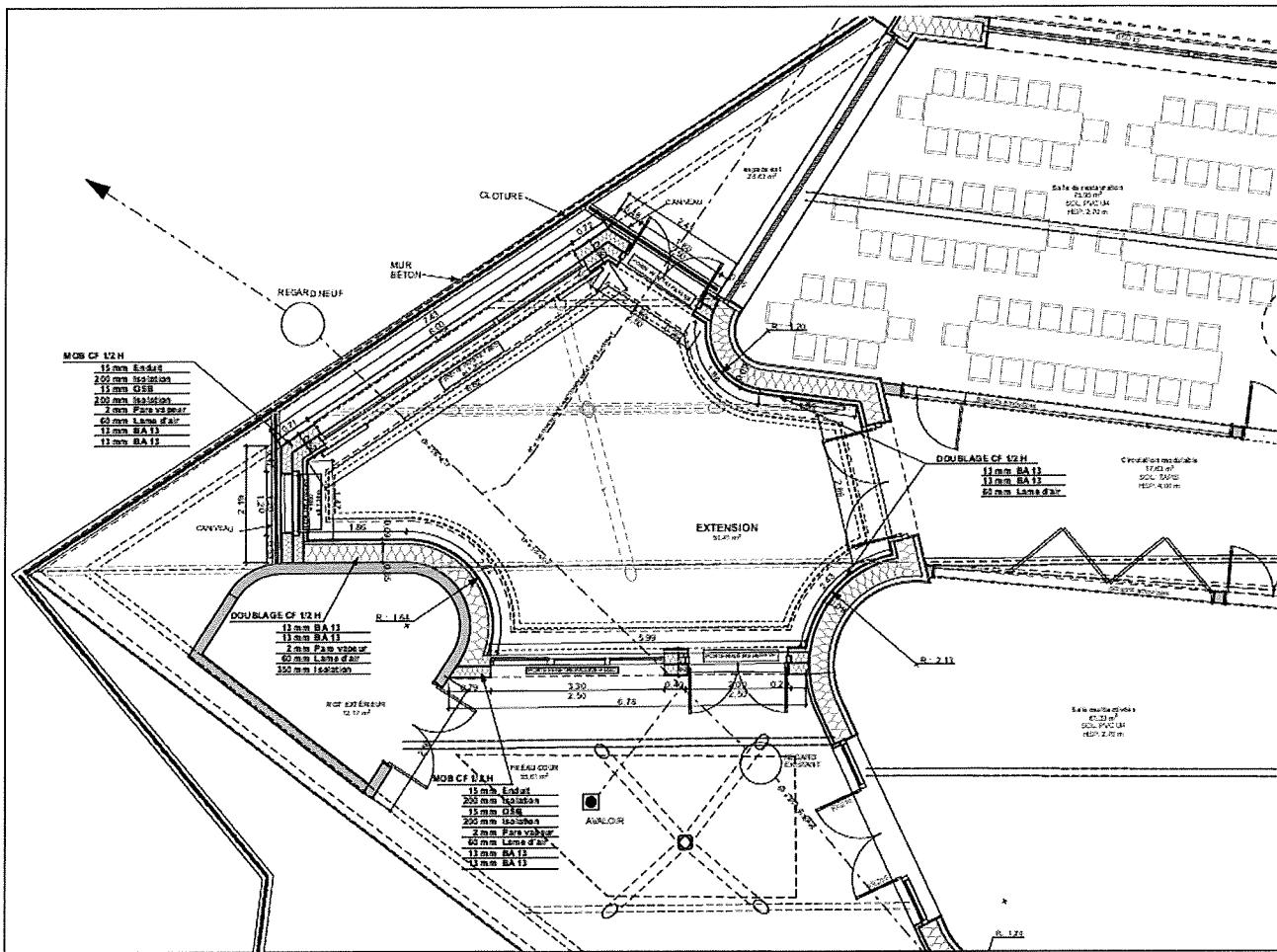
- dit que les crédits nécessaires à l'engagement de cette opération sont inscrits au budget principal 2025 au compte 2315/171.



Annexe 1 : plan de masse



Annexe 2 : plan des façades



Annexe 3 : plan intérieur



Point 7 : Piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden - acquisitions foncières

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 août 2024, le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'acquisition des emprises foncières issues des terrains des consorts Alain FUCHS nécessaires à la poursuite du projet de création de la piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden.

Ces derniers avaient donné leur accord de principe à la cession à l'euro symbolique d'une surface de 109 m² à détacher des parcelles cadastrées section 6 n°176 et 185 sise au lieu-dit « Oben an der Thannweiler gass ».

Monsieur le Maire précise que sur demande des services de Rivières de Haute Alsace et du service de la police de l'eau de la DDT ce projet a dû être modifié pour prendre en compte une zone humide sur le parcours.

Une passerelle sur pilotis devra être mise en place et a nécessité de revoir le procès-verbal d'arpentage.

Ce dernier ayant été enregistré au service du cadastre le 02 septembre 2025 sous le n° PVA 739. Il est désormais possible de procéder à la cession des parcelles nouvellement créées à savoir les parcelles cadastrées section 6 n° 188/97, n° 189/98 et n° 190/98 avec respectivement 16 m², 80 m² et 17 m² - annexe 1.

M. le Maire remercie les consorts Fuchs pour cette transaction permettant de réaliser ce tronçon de la piste verte.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

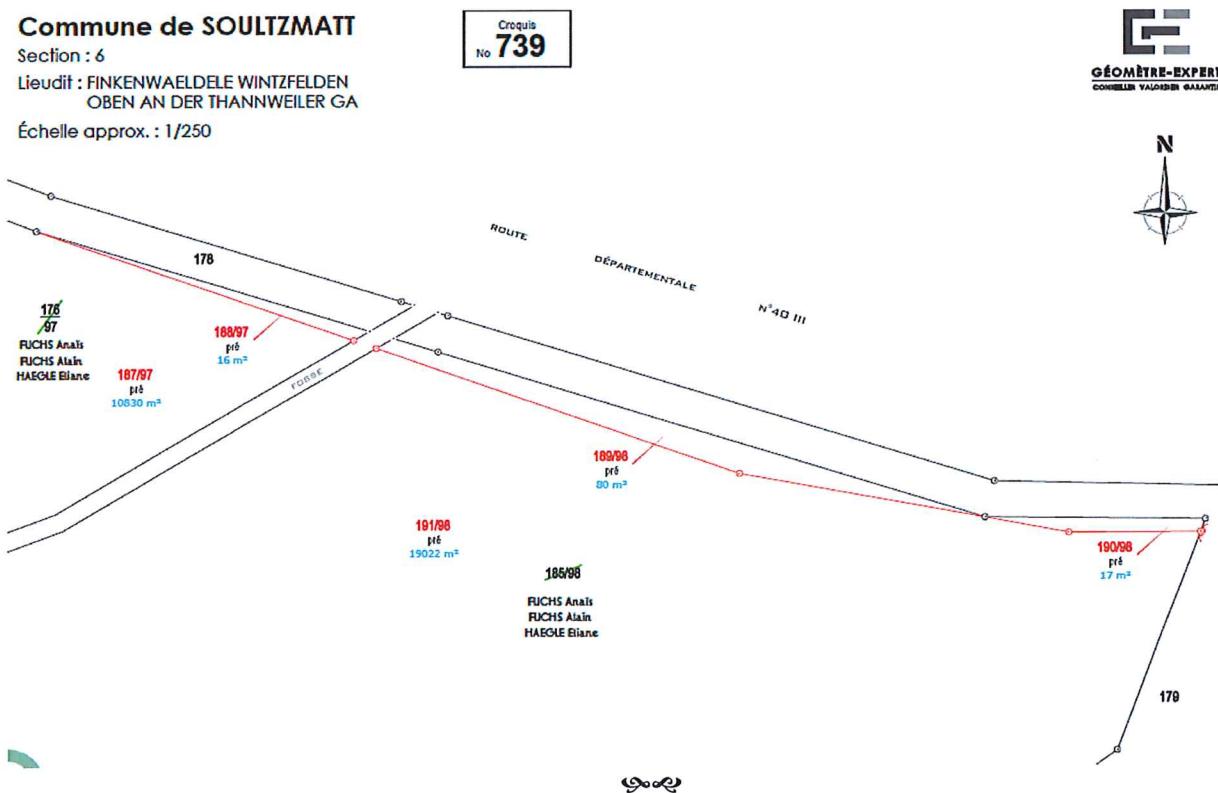
DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **d'émettre** un avis favorable au projet d'acquisition en la forme administrative à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 6 n° 188/97, n° 189/98 et n° 190/98,

• **d'autoriser** M. Raymond HECK, Adjoint au maire à l'urbanisme, et M. Jean-Paul DIRINGER, Maire, intervenant en qualité d'Officier Ministériel, à signer l'acte administratif à intervenir, et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Annexe 1



Point 8 : Projet d'échange de terrains dans la zone artisanale rue du Lussweg

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 octobre 2024, le conseil municipal avait émis un avis favorable au projet d'échange avec Monsieur Philippe BRUN de terrains sis dans la zone artisanale rue du Lussweg à Soultzmatt, aux conditions émises par ce dernier à savoir :

- que lui revienne le lot situé à proximité du restaurant l'Ecrin,
- que l'échange se fasse sans soule et que la valeur des frais de viabilisation qui seraient dus à la commune dans le cadre d'un projet de construction soit convertie en m² à rajouter à la surface des terrains communaux objets de l'échange.

En tenant compte de ces conditions, Monsieur Philippe BRUN se verrait attribuer après échange un lot à bâtir de 15 ares 80 (hors trottoirs) et la commune une surface de 17 ares 27 (trottoirs inclus).

Il est proposé de prévoir la rédaction d'actes notariés mentionnant :

- l'échange de terrains de surfaces équivalentes à savoir une superficie de 4,50 ares,
- l'acquisition par la commune d'une parcelle de 5,02 ares appartenant à M. Philippe BRUN correspondant au delta des surfaces échangées et dont le prix sera payé en compensation des frais de participation aux viabilisations que ce dernier doit à la commune.

Monsieur le Maire précise que ces derniers devront être réévalués conformément à la délibération du conseil municipal du 17 mai 1993.

Cette dernière avait fixé une participation aux frais de viabilisation de la zone artisanale sise rue du Lussweg à 6 000 francs l'are valeur 1er trimestre 1993 (indice 1009,25) indexée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

En tenant compte de ces dispositions, les frais de participation dus par Monsieur BRUN (valeur septembre 2025) s'élèveraient à 1945 € l'are soit un montant de 30 731 € pour un lot à bâtir de 15,80 ares.

Monsieur le Maire rappelle que le service du domaine a estimé la valeur vénale des parcelles objets de l'échange à 4 000 €/l'are avec une marge d'appréciation de 10 %.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de fixer le montant du prix à l'are participation aux frais de viabilisation inclus à 6 122 € l'are.

Sur cette base le montant du terrain cédé d'une surface de 5,02 ares par Monsieur BRUN à la commune serait de 30 732,44 €.

Par ailleurs, il y a lieu de créer une nouvelle parcelle d'une superficie de 5,02 ares et de solliciter le cabinet de géomètres GEOP pour l'établissement d'un nouveau PVA sur la base de l'annexe 3.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** le principe de la rédaction d'actes notariés prévoyant un échange de terrains de surfaces équivalentes et l'acquisition par la commune d'une parcelle d'une surface de 5,02 ares appartenant à M. Philippe BRUN dont le prix sera payé en compensation des frais de viabilisation que ce dernier doit à la commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à désigner le notaire chargé de recevoir lesdits actes,
- **de prendre acte** que le prix de la participation aux frais de viabilisation réactualisés s'élève à 1945 €/ l'are,
- **de mandater** le cabinet GEOP pour la création d'une nouvelle parcelle de 5,02 ares correspondant à la compensation, étant précisé que les frais afférents seront pris en charge par la commune,
- **de dire** que les frais relatifs à la rédaction des actes authentiques à passer seront partagés à parts égales entre M. BRUN et la commune, hors impôts et taxes non dus par la commune.



Point 9 : Lotissement « Juchen » - rétrocession de la parcelle cadastrée section 20 n°831

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par la société SOVIA en charge de l'aménagement du lotissement « Juchen » sis rue de Vresse sur Semois à Soultzmatt.

Cette dernière souhaite rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 20 n°831 d'une superficie de 130 m² située à l'entrée du lotissement et sur laquelle la commune a aménagé la placette Gura Râului (annexe 1).

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

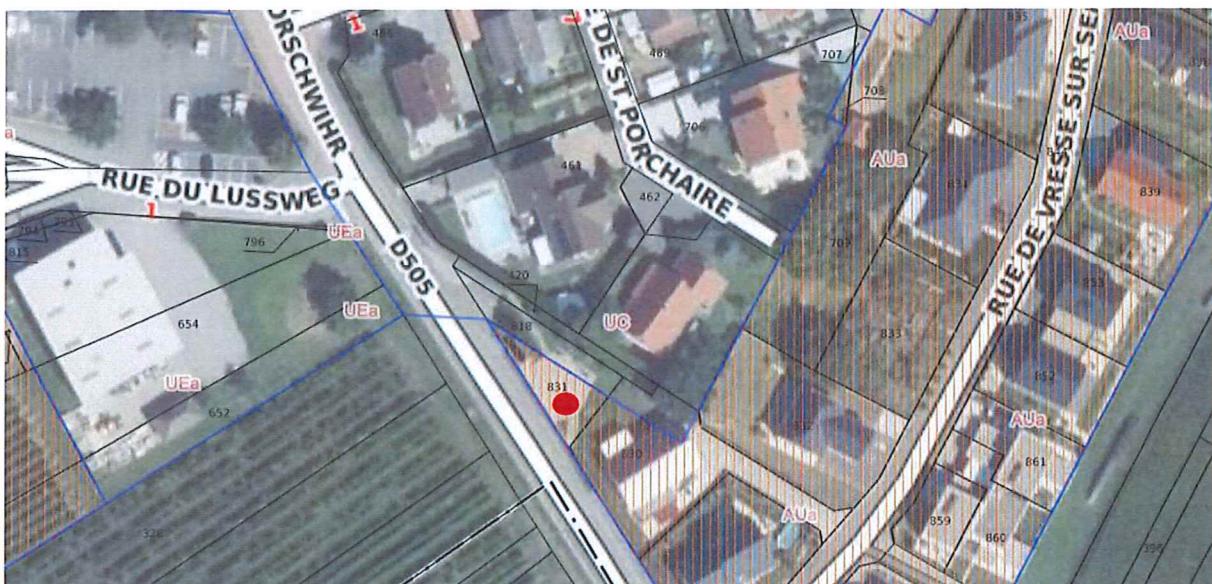
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'émettre un avis favorable au projet d'acquisition en la forme administrative à l'euro symbolique de la parcelle section 20 n°831,
 - d'autoriser M. Raymond HECK, Adjoint au maire à l'urbanisme, et M. Jean-Paul DIRINGER, Maire, intervenant en qualité d'Officier Ministériel, à signer l'acte administratif à intervenir, et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Annexe 1



၁၀၈

Point 10 : Signature de convention : SPA de Colmar et partenariat « Chat libre »

a) Convention avec la SPA de Colmar

La convention de fourrière signée avec la SPA arrive à échéance au 31/12/2025. Cette convention a pour objet, dans le cadre des prescriptions des articles L211-11 et L211-24 à L211-26 du Code rural, de permettre à la Commune de pouvoir placer les chiens et chats, ainsi que d'autres petits animaux domestiques, trouvés en état de divagation et capturés sur son territoire à la fourrière.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans, sauf résiliation au moins 3 mois avant l'échéance.

Le coût sera porté à 0,95 € TTC par habitant.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

•d'émettre un avis favorable sur le renouvellement de la convention avec la SPA de Colmar, aux conditions ci-dessus définies avec effet au 01/01/2026.

b. Convention de partenariat du statut « Chat libre »

La convention a pour objectif de définir les relations entre la commune et la SPA de Colmar en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de protection animale.

Dans le cadre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural, le département du Haut-Rhin étant indemne de rage, la commune et la SPA peuvent mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Les chats vivant dans les mêmes conditions, mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés. Il appartiendra à ceux qui ont l'usage de ces lieux privés de prendre les dispositions adéquates.

La commune de Soultzmatt autorisera par arrêté « Statut Chat Libre » la capture de chats errants sur les lieux publics de la commune et procèdera à l'information des habitants. La SPA fournira à la Ville de Soultzmatt, un rapport annuel indiquant le nombre de chats capturés, stérilisés et/ou euthanasiés sur arrêté.

Les tarifs 205 sont fixés comme suit :

- Ovario-hystérectomie : 120 €
- Ovariectomie : 90 €
- Castration : 60 €

Soit une moyenne de 90 € par chat.

Etant donné la charge financière représentée par cette démarche pour limiter les nuisances subies par la collectivité, il est convenu que la commune prenne en charge les frais de vétérinaire, de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux pour un montant forfaitaire défini par nos soins lors de la signature du contrat.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civil.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre un avis favorable à la signature de la convention pour un montant maximum de participation de la commune de 450€.**

4002

Point n° 11 : Rapports d'activités

a) **Rapports d'activités 2024 de la CCRG**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au président de la structure intercommunale d'adresser, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

Ainsi, les rapports d'activités 2024 de la CCRG ont été adressés par courriel à l'ensemble des conseillers.

Les représentants de la commune sont :

- M. André SCHLEGEL, Vice-Président en charge du développement économique, du commerce de proximité, de l'attractivité du territoire et du développement et relocalisations industrielles,
- Mme Marie-Christine HUMMEL, déléguée titulaire à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, déléguée au SM4 et membre du conseil d'administration de la Floriom.

Ces rapports détaillent :

- Les activités générales de la CCRG, par compétence et service,
- Le service public d'assainissement,
- Le service public de fourniture d'eau potable,
- Le service public de collecte et d'élimination des déchets.

b) **Rapport d'activités 2024 SIVOM de la Région de Rouffach**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation à la Présidente du SIVOM de la Région de Rouffach d'adresser, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

MM. André SCHLEGEL et Raymond HECK sont les représentants de la commune.

Ainsi, le rapport annuel d'activité détaillé du SIVOM de la Région de Rouffach pour l'exercice 2024, a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers.

c) Rapport d'activités 2024 du Territoire Energie d'Alsace

M. José FREUDENREICH est le représentant (suppléant) de la commune.

Le rapport annuel d'activité détaillé du Territoire Energie d'Alsace pour l'exercice 2024 a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers.

d) Rapport d'activités 2024 de la SEM

Le rapport annuel d'activité détaillé de la SEM des Sources de Soultzmatt pour l'exercice 2024 comprenant :

- la présentation de l'entreprise
- l'évolution de l'activité de 2010 à 2024, ainsi que les principaux ratios
- les détails de l'exercice 2024 ainsi que les données commerciales,
- les perspectives d'avenir,

Ainsi, le rapport annuel d'activité de la SEM pour l'exercice 2024, a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers.

Cette société est présidée par M. Jean-Paul DIRINGER, les autres représentants de la commune sont MM. André SCHLEGEL, Raymond HECK et José FREUDENREICH.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

M. le Maire remercie le directeur, les cadres et l'ensemble du personnel de la SEM des Sources pour le travail accompli tout au long de l'année et pour leur disponibilité.

Point n° 12 : Subvention Jeunes licenciés 2025

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) intervient chaque année, en faveur des jeunes sportifs licenciés des clubs Haut-Rhinois, dont les fédérations sont agréées par la direction de la jeunesse et des sports.

Le tableau ci-dessous comporte les effectifs des clubs de Soultzmatt-Wintzfelden qui sont concernés par cette opération et qui ont été recensés par la direction départementale de la jeunesse et des sports, ainsi que le montant de la participation versée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :

Associations	2025	
	Nbre jeunes licenciés	Montant versé par la CeA
Cercle Saint-Sébastien Soultzmatt	90	566 €
Tennis de Table de Wintzfelden	13	260 €
AS Vallée Noble	112	390 €
TOTAL		1 216 €

D'autre part, la demande du FCWO-06 n'est pas parvenue à la CEA ; par conséquent, ce club n'a pas perçu l'aide départementale au titre de 2025.

Afin que l'aide départementale soit versée aux structures concernées et conformément aux dispositions en vigueur,

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'attribuer** aux clubs et associations précités une participation identique à celle versée par la Collectivité européenne d'Alsace. Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au compte 65748.
- **d'attribuer** au FCWO-06 une subvention identique à celle accordée au titre de 2024, à savoir 546 €.

Par ailleurs, comme à l'accoutumée une refacturation sera opérée en ce qui concerne :

- L'AS Vallée Noble pour 50 % de la participation, soit 195 euros, à refacturer à la commune de Westhalten.
- Le FCWO-06, pour 50 % de la participation, soit 273 euros, à refacturer à la commune d'Osenbach.

...
...

Point n° 13 : Attribution de subvention

Par courriel du 24 septembre 2025, l'association de Tennis de Table de Wintzfelden a sollicité une aide financière de la commune pour l'acquisition de deux tables de tennis de table en remplacement partiel d'un parc de tables vieillissantes. De plus, l'association précise que grâce au nouveau sol récemment installé dans la salle, elle va pour la saison 2025-2026, pouvoir accueillir des compétitions de type Critérium Fédéral Jeunes (FFTT) dans des conditions optimales. Le renouvellement de deux tables contribue également à développer ces compétitions.

Le coût de cet investissement s'élève à 2 327,50 € TTC.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,
(M. Yannick KRUST ne prenant pas part au vote)

- **d'accorder** à l'Association Tennis de Table de Wintzfelden une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC pour les investissements susvisés, soit un montant de 465,50 Euros, sur présentation de la facture.

¶¶¶

Point n° 14 : Remboursement de frais de déplacement Talheim

Dans le cadre de la cérémonie des obsèques qui s'est tenue le 19 septembre de Monsieur Martin HAPPEL, citoyen d'honneur de notre commune et membre actif du jumelage avec la ville de Talheim, une délégation représentant la commune s'est rendue à Talheim : M. André SCHLEGEL, M. et Mme KLEIN et M. Jean ACHATZ.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,
(Mme KLEIN, M. SCHLEGEL et M. ACHATZ ne prenant pas part au vote)

- **d'approuver** le remboursement de l'intégralité des frais de transport avancés par M. et Mme KLEIN selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur ainsi que les frais de repas avancés par M. SCHLEGEL sur présentation de justificatifs.

¶¶¶

Point n° 15 : Facturation de travaux en régie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réparation consécutifs à un sinistre qui a eu lieu le 11 août 2025 et lors duquel un camion a endommagé des barrières de protection de la rivière rue de la Vallée ont été réalisés en régie par les agents des services techniques.

Afin de refacturer ces dépenses à la société responsable des dégâts il convient de chiffrer ces réparations.

Compte-tenu de l'achat de fournitures, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à 1 299,21 € selon le décompte ci-dessous.

	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Coût Total
<u>Matériel</u>				
Tube carré acier	ml	8	5,94 €	47,55 €
Peinture RAL 3005	l	5	36,47 €	182,35 €
				229,90 €

<u>Services techniques communaux</u>				
1 agent de maîtrise principal	heure	21	22,91 €	481,11 €
1 agent de maîtrise principal	heure	21	25,82 €	542,22 €
				1 023,33 €

Total général HT	1 253,23 €
Total prestations soumises à TVA	229,90 €
TVA 20 %	45,98 €
Total général TTC	1 299,21 €

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de valider le montant des travaux en régie tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de refacturer ces travaux à la société responsable des dégâts.

Point n° 16 : Adhésion à la convention de participation risque «PREVOYANCE» CDG68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque «PREVOYANCE»

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu les délibérations en date du 3 mars 2025 et du 7 avril 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/09/2025 ;

Il convient également de fixer le montant de la participation de la commune pour le risque Prévoyance dans la limite de la cotisation versée par l'agent. Actuellement, la participation est fixée à 7€ par mois, soit le minimum légal en vigueur.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **de fixer** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

•••

Point n° 17 : Divers

Aucun point n'est évoqué.

Puis, l'ordre du jour étant épousé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire réitère ses remerciements pour la présence de l'assemblée et lève la séance à 20H30.

La secrétaire de séance
Valérie COITE BRUCKERT

Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

